



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 16 décembre 2024

Président : Madame KOENDERS
Secrétaire de séance : Madame BALSON
Convocation envoyée le 6 décembre 2024

Nombre de membres du Conseil municipal : 59 Nombre de présents participant au vote : 52
Nombre de membres en exercice : 59 Nombre de procurations : 5

Membres présents :

Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Emmanuel BICHOT
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Céline RENAUD
Madame Christine MARTIN	Madame Marie-Odile CHOLLET	Madame Caroline JACQUEMARD
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Jean-Paul DURAND	Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Stéphane CHEVALIER
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Claire VUILLEMIN
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Vincent TESTORI	Monsieur Axel SIBERT
Monsieur Franck LEHENOFF	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Stéphanie MODDE
Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Bassir AMIRI	Monsieur Fabien ROBERT
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Mélanie BALSON	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Monsieur Marien LOVICH	Madame Catherine DU TERTRE	Monsieur Philippe THIRION
Madame Kildine BATAILLE	Madame Danielle JUBAN	Madame Valérie TEISSEIRE
Madame Delphine BLAYA	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Frédéric FAVERJON
Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Pierre PRIBETICH
Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Ludmila MONTEIRO	
Monsieur Joël MEKHANTAR	Madame Laurence GERBET	

Membres absents :

Monsieur David HAEGY	Monsieur François REBSAMEN pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Olivier MULLER	Madame Françoise TENENBAUM pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Madame Nora EL MESDADI pouvoir à Madame Kildine BATAILLE
	Madame Karine HUON-SAVINA pouvoir à Monsieur Patrice CHATEAU
	Madame Elizabeth REVEL pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE**Approbation d'un protocole d'accord transactionnel – Association Dijon congrexpo**

Le 30 janvier 2019, la Ville de Dijon a conclu avec l'Association Dijon Congrexpo une convention de délégation de service public portant sur l'exploitation du parc des expositions et du palais des congrès, expirant le 31 décembre 2022.

Par une délibération du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal de la Ville de Dijon s'est prononcé en faveur du renouvellement d'un contrat de concession de service public pour l'exploitation du parc des expositions et du palais des congrès.

Au terme de la procédure de passation menée par la Ville, Dijon Congrexpo, concessionnaire sortant dont l'offre n'avait pas été retenue, a saisi, par une requête du 16 décembre 2022 le juge du référé du Tribunal administratif de Dijon aux fins d'annulation de la procédure.

Entre temps, pour des raisons d'intérêt général, il a été décidé par arrêté du Maire en date du 30 décembre 2022, de déclarer sans suite la consultation en litige au motif que la régularité de la procédure de consultation était affectée.

En conséquence, un avenant n°1 a été conclu le 29 décembre 2022 entre l'association DIJON CONGREXPO et la Ville de Dijon afin de prolonger le contrat de concession jusqu'au 14 février 2023 afin d'assurer la continuité du service public.

La procédure de référé précontractuel engagée par DIJON CONGREXPO étant devenue sans objet, la juridiction a constaté le non-lieu à statuer par une ordonnance en date du 3 janvier 2023.

Dans ce contexte, et afin de préserver la continuité du service public dans l'attente de la mise en place du futur mode de gestion, il est apparu nécessaire de prolonger à nouveau le contrat jusqu'au 15 avril 2023, par un second avenant en date du 13 février 2023.

Si les relations des parties s'étaient déjà altérées eu égard au contentieux en cours relatif à la demande d'indemnisation de DIJON CONGREXPO, au titre d'une situation d'imprévision résultant de la période de pandémie due au COVID-19, ces nouveaux événements procéduraux ont engendré une nouvelle altération des relations avec le concessionnaire sortant et ont fait naître de nouveaux contentieux.

- **Récapitulatif des différends entre la Ville de Dijon et Dijon Congrexpo**

Les litiges peuvent être résumés et décomposés comme suit :

1/ Contentieux relatif à l'indemnisation au titre de l'imprévision

Suite à la période de pandémie due au COVID-19, Dijon Congrexpo a subi l'annulation de la majeure partie des événements de l'année 2020 et a constaté un déficit global d'exploitation avant impôt sur les sociétés de **1.642.493 € HT** sur l'année 2020 du service délégué dont elle a sollicité l'indemnisation au titre de l'imprévision.

Par un jugement du Tribunal administratif de Dijon en date du 25 janvier 2024, Dijon Congrexpo a obtenu une indemnisation de 1.500.000 € HT assortis des intérêts moratoires à compter du 27 avril 2021 et capitalisés à compter du 27 avril 2022.

La Ville de Dijon a interjeté appel de ce jugement par une requête du 22 mars 2024 introduite devant la Cour administrative d'appel de Lyon.

2/ Contentieux relatifs aux oppositions aux titres de perception des redevances d'occupation domaniale au titre du Contrat de DSP

Parallèlement au contentieux relatif à l'indemnisation au titre de l'imprévision, Dijon Congrexpo a contesté trois titres de perception qui lui ont été adressés pour le recouvrement des redevances d'occupation du domaine public (RODP) au titre du contrat de concession de service public devant le Tribunal administratif de Dijon par voie de requête en opposition le 30 octobre 2023 :

le titre de recette n° 2023-800001 d'un montant de 29.836,00 euros TTC au titre de la redevance d'occupation domaniale pour les 34 premiers jours de l'année 2019 ;

le titre exécutoire n°2023-800002 émis le 4 septembre 2023 d'un montant de 326.465,75 € TTC pour la période du 4/02/2019 au 31/12/2022 prolongé au 15/04/2023 ;

le titre exécutoire n°2023-800004 émis le 4 septembre 2023 d'un montant de 364.977,67 euros TTC au titre de la redevance d'occupation domaniale de l'année 2020.

S'étant aperçue d'une erreur matérielle dans l'émission du titre n° 80002, la Ville de Dijon la Ville de Dijon a annulé le titre de recette émis en 2023 n° 2023-800002 et a émis un nouveau titre en 2024 (n°2024-800002) le 22 août 2024, reçu le 28 août par Dijon Congrexpo, pour le même montant de 326.465,75 € TTC avec une rectification de l'objet ainsi libellé : "redevance d'occupation Dijon Congrexpo du 4 février 2019 au 31 décembre 2019".

Dijon Congrexpo a fait à nouveau opposition contre ce nouveau titre par voie d'opposition introduite devant le Tribunal administratif de Dijon par une requête déposée le 18 octobre 2024.

3/ Contentieux relatif au bilan de clôture du contrat de concession de service public

Dijon Congrexpo a présenté à la Ville de Dijon le bilan de clôture du contrat de DSP dans le cadre d'un mémoire en date du 16 octobre 2023 relatif au règlement des comptes de la Délégation de Service Public en y incluant plusieurs demandes d'indemnisation pour des fautes contractuelles reprochées à la Ville de Dijon pour un montant total de 2.623.323,78 € HT.

De cette somme, Dijon Congrexpo a déduit un montant de 264.161,55 € HT pour les montants dus à la Ville de Dijon au titre du bilan de clôture du Contrat de DSP.

Cette réclamation d'un montant net de 2.359.162,15 € HT a été rejetée le 22 décembre 2023 par la Ville de Dijon, ce qui a conduit Dijon Congrexpo à introduire une requête en responsabilité contractuelle le 29 février 2024 pour solliciter le versement par la Ville de Dijon de la somme de 2.359.162,15 € HT augmentée des intérêts moratoires et de la capitalisation des intérêts.

4/ Contentieux relatif à l'abandon de la procédure lancée pour le renouvellement du contrat de concession de service public

Dans le cadre de la procédure lancée pour le renouvellement du contrat de concession de service public, le Maire de Dijon a pris un arrêté de classement sans suite de la procédure de renouvellement de la délégation de service public de l'exploitation du parc des expositions et du palais des Congrès de Dijon le 30 décembre 2022. Cette décision était motivée par le fait que Dijon Congrexpo aurait dû transmettre à la Ville de Dijon un certain nombre d'informations issues d'études et que la non-transmission de ces informations aurait juridiquement fragilisé la procédure de renouvellement de la DSP en raison de la rupture au principe d'égalité qui en résultait

Par une réclamation du 31 janvier 2024 Dijon Congrexpo a allégué que la décision de classement sans suite était irrégulière et caractérisée ainsi une faute de la Ville de Dijon. La société demandait en conséquence l'indemnisation des frais engagés pour l'élaboration des études menées pour l'élaboration de son offre pour un montant de 238.305 € HT.

Dijon Congrexpo a en outre demandé à la Ville de Dijon de lui verser la somme de 404.081 € HT (en € constants) au titre du manque à gagner qu'elle estimait avoir subi du fait de la perte de chance sérieuse de se voir attribuer le contrat en cause.

Compte tenu du rejet de ses demandes indemnitaires par la Ville, Dijon Congrexpo a saisi le Tribunal administratif de Dijon d'une action en responsabilité extracontractuelle afin de se faire indemniser des deux postes d'indemnisation précités augmentés des intérêts moratoires ainsi que de la capitalisation des intérêts.

5/ A l'initiative du juge administratif, les Parties ont accepté dans les deux dernières affaires citées ci-dessus de tenter une médiation.

Par ordonnances du 13 juin 2024 et du 28 juin 2024, Monsieur Roland Lonjon a été nommé comme médiateur.

Deux réunions de médiation ont été organisées le 11 septembre 2024 et le 14 octobre 2024.

A l'issue de la seconde réunion de médiation, la Ville de Dijon et Dijon Congrexpo ont trouvé un accord global y compris pour mettre un terme aux procédures contentieuses concernant la première affaire relative à l'indemnisation de l'imprévision, en cours d'instruction devant la Cour administrative d'appel de Lyon, et les quatre oppositions à titre exécutoire pendantes devant le Tribunal administratif de Dijon.

Cet accord global a permis d'établir un protocole transactionnel.

- **Contenu de l'accord et concessions réciproques**

Aux termes des discussions et après concessions réciproques, l'accord suivant a été trouvé.

- **Sur l'ensemble des sommes auxquelles prétend Dijon Congrexpo dans ses requêtes contentieuses, s'établissant à 3.001.548 € HT , la Ville de Dijon reconnaît devoir à Dijon Congrexpo la somme 1.352.504,77 € HT, soit 1.585.588,06 € TTC portant sur les postes suivants :**

Biens de retours non amortis à leur VNC ;

Biens de reprise à leur valeur vénale ;

Rachat par la Ville de Dijon d'études réalisées par Dijon Congrexpo ;

Surcoûts liés aux travaux non réalisés par la Ville de Dijon ;

Indemnisation du préjudice commercial suite aux travaux non réalisés par la Ville ;

Remboursement des charges supportées par Dijon Congrexpo après la fin de la concession pour un montant maximum de 124.125,05 € TTC. Cette somme correspond à des factures acquittées par Dijon Congrexpo (maintenance, gaz, téléphonie, timbres postes, locations diverses). Après règlement de la somme, la Ville de Dijon en demandera le remboursement auprès de la société publique locale Dijon Bourgogne Events compte tenu de la reprise par cette société des contrats concernés par ces facturations, dans le cadre de la concession de service public pour l'exploitation du parc des expositions et congrès du 14 avril 2023.

Indemnisation au titre des avenants de prolongation 1 et 2 sur la période du 01/01/2023 au 15/04/2023, en raison de la modification de l'équilibre du contrat liée à la courte durée de l'activité sur l'exercice 2023.

En contrepartie, la Ville de Dijon renonce expressément à élever toute réclamation, à engager toute action passée, présente et à venir, à faire valoir tout droit fondé en relation avec les différends définis dans le Protocole.

Dijon Congrexpo s'engage à se désister de toutes instances et actions susvisées qu'elle a enga-

- **De son côté, Dijon Congrexpo reconnaît devoir à la Ville de Dijon la somme de 1.261.149,58 € HT soit 1.501 275,58 € TTC portant sur les postes suivants :**
- Reversement du reliquat du compte GER ;
- Reversement des acomptes encaissés par Dijon Congrexpo avant le 15 avril 2023 pour un montant de 470 143,76 € TTC. Après recouvrement par la Ville de Dijon, cette somme est à reverser à la société publique locale Dijon Bourgogne Events compte tenu de la reprise par cette société des contrats concernés par ces acomptes dans le cadre de la concession de service public pour l'exploitation du parc des expositions et congrès du 14 avril 2023.
- RODP de 2019 et de 2020.

En contrepartie, la Ville de Dijon renonce expressément à élever toute réclamation, à engager toute action passée, présente et à venir, à faire valoir tout droit fondé en relation avec les différends définis dans le Protocole.

La Ville s'engage à se désister de l'appel pendant devant la Cour administrative d'appel de Lyon du jugement précité du Tribunal administratif de Dijon en date du 25 janvier 2024, par lequel Dijon Congrexpo a obtenu une indemnisation au titre de l'imprévision suite à la période de pandémie due au COVID-19.

En application de l'article 2052 du code civil, l'accord transactionnel fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet que celui des différends visés au point I. du préambule.

Ainsi, le solde des sommes dues par les deux parties à l'accord transactionnel, s'établit à 84.312,48 euros TTC au profit de Dijon Congrexpo.

Dès lors que l'accord transactionnel s'inscrit dans un processus de médiation tel que prévu par le code de juridiction administrative, la Ville de Dijon sollicitera son homologation par le Tribunal administratif.

Enfin, la médiation est soumise au principe de confidentialité, tout comme le protocole transactionnel qui en résulte. En conséquence, le protocole transactionnel annexé à la présente délibération, est communiqué aux conseillers municipaux dans un cadre strictement confidentiel et ne devra faire l'objet d'aucune communication ou publicité.

Il est proposé d'accepter les conditions du protocole transactionnel ainsi présentées afin de mettre un terme définitif à l'ensemble des litiges en cours avec Dijon Congrexpo.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération, dans ses conditions susvisées, par lequel la Ville de Dijon reconnaît devoir la somme de 1.585.588,06 € TTC à Dijon Congrexpo, cette dernière reconnaissant devoir à la Ville de Dijon la somme de 1.501.275,58 € TTC **soit une somme de 84 312,48 € TTC** due par la Ville de Dijon à Dijon Congrexpo.
- **de renoncer**, en contrepartie du versement des sommes précitées, définitivement et irrévocablement à saisir toute juridiction à propos de la concession de service public conclue avec Dijon Congrexpo.
- **d'autoriser** la Maire à se désister de l'appel du jugement précité du Tribunal administratif de Dijon en date du 25 janvier 2024, par lequel Dijon Congrexpo a obtenu une indemnisation au titre de l'imprévision suite à la période de pandémie due au COVID-19.

- **d'autoriser** la Maire à signer le protocole d'accord transactionnel approuvé dans les conditions ci-avant présentées et à apporter à ces conditions toute modification de détail qui n'en affecte pas l'économie générale.
- **d'autoriser** la Maire à reverser la somme de **470 143,76 € TTC** correspondant aux acomptes encaissés par Dijon Congrexpo avant le 15 avril 2023, à la société publique locale Dijon Bourgogne Events.
- **d'autoriser** la Maire à demander à la société publique locale Dijon Bourgogne Events le remboursement de la somme de **124.125,05 € TTC** correspondant aux charges supportées par Dijon Congrexpo après la fin de la concession.

SCRUTIN POUR : 57 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 5 PROCURATION(S)

Mélanie BALSON,
Secrétaire de séance

Nathalie KOENDERS,
Maire de Dijon